



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 06576

Numéro SIREN : 353 690 076

Nom ou dénomination : TELEVISION VIDEO SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2016 sous le numéro de dépôt 21800

21800

TELEVISION VIDEO SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €.
siège social : 22 boulevard Rodin 92130 ISSY LES MOULINEAUX cedex
R.C.S. (NANTERRE B 353 690 076)

 **GREFFE**

06 SEP. 2016 PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GENERALE L'ASSEMBLEE GENERALE
TRIBUNAL DE COMMERCE EXTRAORDINAIRE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis) DU 2 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 2 septembre à 10 heures 30,

Les associés de la Société dénommée "**TELEVISION VIDEO SERVICES**", Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 € divisé en 500 parts de 200 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance, conformément à la loi et aux statuts.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

David FRILLEY
Arnaud FRILLEY
Sophie FRILLEY
S.A C T M, représenté par monsieur Pierre FRILLEY
Soit AU TOTAL

PROPRIETAIRES DE

190 parts
190 parts
75 parts
45 parts
500 PARTS

La majorité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur David FRILLEY, co-gérant.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des convocations ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation de la démission de Monsieur Pierre FRILLEY de son mandat de co-gérant**
- **Approbation du mandat de Gérant de Monsieur David FRILLEY**
- **Pouvoirs à donner.**

Puis lecture est donnée du rapport de gestion.

Atm 
7

Différentes observations sont échangées entre les membres de l'assemblée et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accuse réception de la démission de Monsieur Pierre FRILLEY de son mandat de co-gérant et l'accepte.
Elle lui témoigne sa reconnaissance et le remercie d'avoir incarné la société depuis sa nomination et d'avoir conduit son développement.

Monsieur Pierre Frilley pourra faire bénéficier de l'ensemble des compétences et de l'expérience reconnue à Monsieur David Frilley et en particulier dans le domaine du contrôle de gestion et administratif, Monsieur Pierre Frilley intervenant de manière bénévole dans le cadre d'une mission de conseils.

Cette résolution, proposée aux votes, est acceptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme Monsieur David FRILLEY, demeurant 19 rue Desbordes Valmore 75116 PARIS, co-gérant de la société depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le mandat de gérant unique à compter du 3 septembre 2015 et pour une durée illimitée.

Elle le remercie et approuve sa rémunération inchangée hors charges sociales de 53.000 euros bruts répartis sur 12 mois.
La société prendra en charge la totalité des charges sociales liées à cette rémunération.

Cette résolution, proposée aux votes, est acceptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

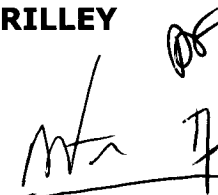
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

David FRILLEY, titulaire de 190 parts.

Arnaud FRILLEY, titulaire de 190 parts.

Sophie FRILLEY, titulaire de 75 parts.

S.A C T M, titulaire de 45 parts, représentée par Monsieur Pierre FRILLEY

Handwritten signatures of the representatives, including a large signature and a smaller one with a checkmark.